

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU MERCIDUCADEAU »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société MAXICHEQUE, SAS au capital de 87 000 euros, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro 494 708 514 et dont le siège social se situe 27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex, ci après dénommée « MAXICHEQUE », organise un jeu en France Métropolitaine, intitulé « **GRAND JEU MERCIDUCADEAU** » (ci-après désigné le« Jeu ») qui se déroulera du 21/11/2011 au 20/01/2012.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

La participation au Jeu s'effectue sur le site internet « <http://www.merciducadeau.com/> » entre le 21/11/2011 à 10 heures et le 20/01/2012 à 18 heures.

Pendant toute la durée du Jeu, la participation sera possible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules peuvent participer au Jeu les personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse incluse)

Par exception à ce qui précède, ne peuvent participer au Jeu, directement ou indirectement, l'ensemble du personnel, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) :

- de la société MAXICHEQUE,
- des autres sociétés du GROUPE CHEQUE DEJEUNER,
- de la société SEMPLY MEDIA,
- des entreprises fournisseurs de lots,
- de la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN Huissiers de Justice.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toute information, indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

A ce titre, MAXICHEQUE se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires à la gestion du Jeu ne pourront pas participer au jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement accessible sur le site à tout moment durant le Jeu, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que les lois et règlements en vigueur en France, et notamment des dispositions applicables aux jeux.

Le non respect dudit règlement entraîne la nullité de la participation et de l'attribution éventuelle d'une dotation, et le cas échéant le remboursement ou le retour des lots déjà envoyés.

MAXICHEQUE se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et plus généralement le respect par le participant du présent règlement.

MAXICHEQUE se réserve en outre la possibilité d'engager toute action judiciaire en cas de fraude ou de tentative de fraude dans le cadre du présent Jeu.



ARTICLE 4 – Modalités d’inscription et de participation

La participation au Jeu s’effectue exclusivement sur Internet et suppose de se connecter pendant la durée du Jeu sur l’adresse internet (ci-après désigné le « Site »):

<http://www.merciducadeau.com/>

4-1– Modalités d’inscription

Pour participer, le participant doit s’inscrire sur le Site pendant la durée du Jeu, en complétant les informations obligatoires demandées, notamment via le formulaire d’inscription en renseignant les champs obligatoires suivants: sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, mot de passe.

Puis le participant clique sur le bouton « JOUER ».

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les informations fournies par le participant doivent être valides et sincères sous peine d’exclusion du Jeu et le cas échéant, de la perte de la qualité de gagnant.

Si le participant a déjà procédé à son inscription, il peut se connecter à l’aide de son e-mail et son mot de passe précédemment renseignés.

4-2– Modalités de participation

Le Jeu est composé de deux parties :

1) Un tirage au sort :

L’inscription du participant lui vaut d’être automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort.

Le participant peut inviter des Amis à participer au Jeu en complétant leur prénom et leur adresse email dans l’emplacement prévu à cet effet. Les Amis du participant recevront un courrier à l’adresse e-mail renseignée pour les inviter à participer au Jeu.

En inscrivant des Amis à participer au Jeu, le participant multiplie ses chances d’être tiré au sort dans les conditions suivantes :

- Si le participant renseigne les coordonnées de 1 Ami : il multiplie ses chances de gagner au tirage au sort par 2,
- Si le participant renseigne les coordonnées de 2 Amis différents : il multiplie ses chances de gagner au tirage au sort par 4,
- Si le participant renseigne les coordonnées de 3 Amis différents : il multiplie ses chances de gagner au tirage au sort par 6,
- Si le participant renseigne les coordonnées de 4 Amis différents : il multiplie ses chances de gagner au tirage au sort par 8,
- Si le participant renseigne les coordonnées de 5 Amis différents : il multiplie ses chances de gagner au tirage au sort par 10.

Le participant peut renseigner les coordonnées de 5 Amis maximum. Le participant ne peut pas mentionner les coordonnées d’un Ami qui aurait déjà participé au Jeu.

Le participant déclare disposer des autorisations nécessaires pour renseigner les coordonnées de ses Amis.



Une seule participation au tirage au sort par personne physique est possible (même nom et même prénom).
Le participant est libre de choisir de quitter le Jeu ou de continuer pour la deuxième partie du Jeu : le jeu de grattage instantané.

2) Un jeu de grattage instantané :

Le jeu de grattage instantané est un jeu par instants gagnants ouverts. Sont appelés « instants gagnants » les jours, et les horaires (heures, minutes) prédéfinis qui déclenchent l'attribution des dotations.

Les instants gagnants sont déposés chez un huissier de justice.

L'« instant gagnant » est dit ouvert car si le lot n'est pas gagné à l'instant prédéfini, il est alors remis en jeu automatiquement pour l'internaute qui se connectera juste après.

Chaque dotation correspond à un instant gagnant. Il y a 11 instants gagnants pendant toute la durée du Jeu définie à l'article 2 du présent règlement.

Le participant est invité à gratter avec sa souris 3 cadeaux virtuels sur son écran, laissant apparaître 3 icônes. Grâce aux combinaisons gagnantes définies à l'article 5 du présent règlement, le participant découvre instantanément si il a gagné, et la nature du lot.

Le participant gagne la dotation affectée à l'instant gagnant.

Si le participant a perdu, il peut retenter sa chance immédiatement en effectuant un second grattage. Pour bénéficier de cette seconde chance, il doit inviter deux amis supplémentaires à participer au Jeu en inscrivant leur prénom et leur adresse email.

Les Amis du participant recevront un courrier à l'adresse e-mail renseignée pour les inviter à participer au Jeu.

Le participant s'engage à mentionner des coordonnées valides des différents Amis renseignés. Le participant ne peut pas mentionner les coordonnées d'un Ami qu'il a déjà renseigné ou qui aurait déjà participé au Jeu.

Une personne physique peut participer au jeu de grattage instantané deux fois par jour maximum pendant toute la durée du jeu.

Pendant toute la durée du Jeu, un seul lot sera attribué par personne physique (même nom, même prénom).

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1) Pour le Tirage au sort :

Sera désigné comme gagnant, sous réserve d'avoir respecté les termes du présent règlement, le participant qui aura été tiré au sort par un huissier (SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN) parmi les participants qualifiés.

Le participant gagne la dotation n°1 décrite à l'article 6 du présent règlement.

La date de tirage au sort est fixée le 31 janvier 2012 dans les locaux de la société organisatrice.

2) Pour le jeu de grattage instantané :

Seront désignés comme gagnants, sous réserve d'avoir respecté les termes du présent règlement, les participants qui verront apparaître les combinaisons gagnantes suivantes :

- Si 3 étoiles apparaissent, le participant gagne la dotation n°2 décrite à l'article 6 du présent règlement
- Si 3 notes de musique apparaissent, le participant gagne la dotation n°3 décrite à l'article 6 du présent règlement



- Si 3 sapins apparaissent, le participant gagne l'un des 6 lots de la dotation n°4 décrite à l'article 6 du présent règlement

Pendant toute la durée du Jeu, un seul lot sera attribué par personne physique (même nom, même prénom).

ARTICLE 6 : DOTATIONS / LOTS

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- **Dotation n°1** (attribuée au gagnant du tirage au sort) : Un weekend pour deux personnes à Venise comprenant :
 - Les vols charter Paris / Venise aller-retour,
 - Les transferts groupés de l'aéroport à la place Saint marc, à Venise.
 - Le séjour de trois nuits en hôtel 3* ou 4* (suivant la date de départ), en chambre double,
 - Les petits déjeuners.

Seules les prestations indiquées ci-dessus sont à la charge de Selectour Examonde. Les extras, taxe de séjour (4 euros / personne / jour) et autres dépenses personnelles notamment, seront à régler sur place par le gagnant.

La valorisation de ce lot est de 369 € TTC par personne, soit 738 € TTC pour 2 personnes.

Les dates de départ sont les suivantes : le 15/03/2012, le 22/03/2012 ou le 29/03/2012 (horaires communiqués à 5 jours avant la date de départ).

Le gagnant aura la possibilité de choisir une autre date de départ que celles définies ci-dessus (sous réserve des disponibilités au moment de la réservation), toutefois dans la mesure où ce changement de date peut avoir une incidence sur le prix du séjour, il pourra être demandé au gagnant d'acquitter un supplément, correspondant à la différence entre le prix réel du weekend à Venise à la date choisie par le gagnant, et la valorisation du lot.

En toute hypothèse, le départ devra avoir lieu avant le 31 décembre 2012, en dehors des périodes de vacances scolaires, sous réserve des disponibilités.

Les deux noms et prénoms des voyageurs devront être communiqués à Maxicheque dans un délai de 15 jours calendaires après que le gagnant a reçu son lot. Une fois les noms des voyageurs communiqués, il sera impossible de les modifier.

Dans l'hypothèse où le(la) gagnant(e) souhaiterait partir seul(e), Selectour Examonde annulera le second voyage, sans qu'aucune compensation financière ne soit octroyée.

Selectour Examonde est le donateur du lot, mais Maxicheque reste l'organisateur du Jeu. La responsabilité de Selectour Examonde ne saurait être recherchée en cas de problème concernant le tirage au sort.

- **Dotation n°2** (attribuée au gagnant du jeu de grattage dont la combinaison gagnante est 3 étoiles): Une carte Scènes et Sorties d'une valeur de 50€ valable un an à partir de la date d'émission de la Carte. Cette dotation est fournie par la société REV&SENS .

Cette dotation est constituée de 3 lots : 3 Cartes Scènes et Sorties correspondant à 3 instants gagnants distincts, sont mises en jeu. Un lot est attribué à chacun des 3 gagnants du jeu de grattage dont la combinaison gagnante est 3 étoiles.

- **Dotation n°3** (attribuée au gagnant du jeu de grattage dont la combinaison gagnante est 3 notes de musique) : Une carte cadeau Cultura d'une valeur de 50€ valable un an à partir de la date d'émission de la Carte. Cette dotation est fournie par la société Cultura.



Cette dotation est constituée de 2 lots : 2 Cartes Cultura correspondant à 2 instants gagnants distincts, sont mises en jeu. Un lot est attribué à chacun des 2 gagnants du jeu de grattage dont la combinaison gagnante est 3 notes de musique.

- **Dotation n°4**

Cette dotation est constituée de 6 lots. Un lot est attribué à chacun des 6 gagnants du jeu de grattage dont la combinaison gagnante est 3 sapins. Le gagnant gagne la dotation affectée à l'instant gagnant qui correspond au moment de son grattage.

Les 6 lots sont les suivants :

- 1 paire de ski homme Dynastar Outland XT 176 cm avec fixation, d'une valeur de 399 euros TTC ;
- 2 locations de ski d'une semaine, valables pour un pack VIP dans un magasin du réseau Twinner, hors vacances scolaires, d'une valeur moyenne 100 euros TTC chacune ;
- 1 casque Lange Jack Black Taille M (58) noir, d'une valeur de 50 euros TTC.
- 1 housse à chaussures de ski Dynastar, d'une valeur de 28 euros TTC.
- 1 housse à ski Dynastar taille unique, d'une valeur de 19 euros TTC.

Les lots sont personnels, ils ne pourront pas être transmis à des tiers.

Pour les lots dont une date de validité est précisée, les gagnants devront utiliser leurs lots avant la fin de la date de validité.

Le gagnant devra réserver son séjour en temps utile pour obtenir des places disponibles.

En cas d'impossibilité de quelque nature que ce soit pour le gagnant d'utiliser le lot pendant la durée de validité, le gagnant le perdra définitivement et irrémédiablement, sans que cette perte ne lui donne droit à aucun remboursement ni échange.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances le justifient, MAXICHEQUE se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée un équivalent raisonnable.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

MAXICHEQUE ne pourra être tenue responsable de la qualité des lots fournis ou de toute autre conséquence liée à la mise en possession des lots, notamment en cas d'incidents/accidents de quelque nature qu'ils soient (organisation, contenu, etc.) pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la mise en possession des lots via un courrier électronique, dans un délai de 7 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de la connaissance des gagnants.

Le courrier électronique d'information sera envoyé à l'adresse email des gagnants, communiquée lors de leur inscription.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier électronique, chaque gagnant devra obligatoirement confirmer ses coordonnées pour recevoir son lot en répondant au courrier d'information et en indiquant les informations obligatoires demandées : Nom, prénom, adresse postale, date de naissance, e-mail et numéro de téléphone.

Le gagnant recevra ainsi son lot dans un délai indicatif de 30 jours après la date de confirmation de ses coordonnées. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale ou par e-mail suivant la nature du lot.

A défaut de confirmation des coordonnées par le gagnant dans les conditions susvisées, dans le délai de 15 jours susvisé ou si l'adresse e-mail communiquée par le gagnant lors de son inscription est erronée, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

MAXICHEQUE ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence ou d'une erreur du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison



que ce soit, indépendamment de la volonté de MAXICHEQUE (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.) ils resteront définitivement la propriété de MAXICHEQUE et/ou de ses partenaires.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La société MAXICHEQUE ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 – CESSION DE DROITS ET ACCEPTATION PAR LE GAGNANT

Sous réserve de se prévaloir de l'article 9 du Code civil, en participant à ce Jeu, chaque gagnant autorise gracieusement la société MAXICHEQUE à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de MAXICHEQUE et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ces informations, dans le cadre précité, il peut en demander l'interdiction par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à MAXICHEQUE, Jeu « GRAND JEU MERCIDUCADEAU » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La société MAXICHEQUE ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à écourter, proroger, reporter, annuler ou modifier l'opération objet du présent Règlement, notamment en cas de virus, bug informatique ou tentative de fraude.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la dotation ne pouvait être distribuée ou tardait à l'être notamment en cas d'avarie lors du transport ou de la livraison du lot. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société MAXICHEQUE met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur ses sites, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels.

MAXICHEQUE ne saurait également être tenue pour responsable de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des éventuels piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Enfin MAXICHEQUE ne peut pas être tenue responsable en cas de non respect par le gagnant des modalités de remise ou des conditions d'utilisation de son lot.

Le Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook.



Facebook n'est pas organisateur, ni coorganisateur du Jeu.

Le participant ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Facebook du fait de sa participation au Jeu et/ou de toute conséquence liée à cette dernière.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPÔT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, dont un exemplaire est déposé auprès de la SCP Benzaken-Fourreau- Sebban, Huissiers de Justice, 38 rue Salvadore Allende 92000 Nanterre.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite adressée par courrier avant le 01/03/2012 à l'adresse suivante : MAXICHEQUE, Jeu « GRAND JEU MERCIDUCADEAU » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

Le règlement complet peut également être consulté en ligne pendant toute la durée du Jeu, sur le Site du Jeu : www.merciducadeau.com.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout participant ayant effectivement engagé des frais directement liés à sa participation au présent Jeu peut prétendre à un remboursement sur simple demande écrite justifiée, dans les conditions suivantes :

1 – Remboursement des frais de connexion

Les frais engagés pour la participation au Jeu peuvent être remboursés sur la base d'un temps maximum de 6 minutes de communication téléphonique, au tarif local TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs de France Telecom en vigueur à la date du Jeu.

Les participants utilisant une connexion de type forfaitaire intégrant les communications téléphoniques (notamment de type ADSL, Câble...) ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement du temps de connexion dans la mesure où ils n'ont exposé aucune dépense supplémentaire pour participer au Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont en aucun cas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier impérativement avant le 29 février 2012, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom, le prénom, l'adresse postale, et l'adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux utilisés pour le Jeu), un RIB ou un RIP (relevé d'identité bancaire ou postal), la date et l'heure de la participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de sa participation au Jeu.

Cette demande devra être adressée à :

MAXICHEQUE, Jeu « GRAND JEU MERCIDUCADEAU » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

Les frais d'affranchissements engagés par le participant pour la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse sur la base du tarif lent en vigueur base 20 gr.

D'une façon générale, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites.

2 – Remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir copie par courrier du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 gr, sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement d'un RIP/RIB.



Une seule demande par personne sera prise en compte.

Cette demande de remboursement devra être adressée à :

MAXICHEQUE, Jeu « GRAND JEU MERCIDUCADEAU » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la société organisatrice, et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu.

Facebook n'est en aucun cas destinataire des données personnelles collectées.

Les données collectées pourront être transmises aux partenaires et sous-traitant de la Société Organisatrice pour l'exécution des travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Lors de la participation au Jeu, le participant a la possibilité, sans frais, d'accepter de recevoir des informations sur les prochains jeux ou offres promotionnelles de MAXICHEQUE, des partenaires du réseau d'enseignes affiliées par MAXICHEQUE, ou des sociétés du groupe Chèque Déjeuner.

Ce choix n'a pas d'incidence sur la validité de son inscription.

Tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à MAXICHEQUE, Jeu « GRAND JEU MERCIDUCADEAU » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

Le participant ayant autorisé MAXICHEQUE à utiliser les données communiquées peut revenir à tout moment sur cette autorisation en adressant une lettre à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 13 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est soumis au droit français.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 10 jours à compter de la clôture du Jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement, et toutes ses autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.

